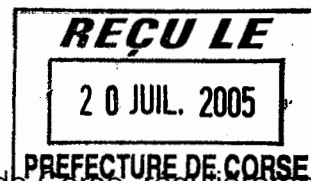


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/109 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

SEANCE DU 30 JUIN 2005



L'An deux mille cinq, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASTELLANI Pascaline à M. DOMINICI François
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme ALIBERTINI Rose
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika
M. MONDOLONI Jean-Martin à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté définissant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du Patrimoine, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

REÇU LE
20 JUIL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

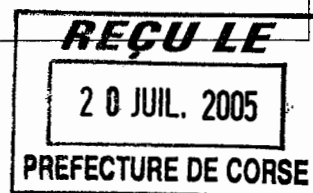
Collectivité Territoriale de Corse

*Direction générale des services
Direction du Patrimoine*



**Document d'orientation
relatif au Patrimoine**

A : Etat des lieux



I. *Le Patrimoine en Corse*

a, un enjeu social et culturel

Dans nombre de villages corses, l'église, la tour ou le pont génois, le couvent, par exemple, constituent un capital irremplaçable pour les habitants en matière d'architecture, d'objets d'art, de savoir-faire liés à des techniques de construction ou de fabrication.

Ces monuments structurent le paysage, y témoignent de l'empreinte humaine au travers des siècles, et font que l'environnement d'une communauté n'est comparable à aucun autre. En cela, ils sont des marqueurs essentiels de **l'Identité culturelle** de la Corse.

Cela, pas seulement au travers des édifices ou des objets tangibles, mais également au travers des croyances et des valeurs qui ont présidé à leur fabrication. On y reconnaît aussi une organisation sociale, des savoir-faire techniques et des échanges avec d'autres cultures.

En outre, nombre d'entre eux ont été les témoins de débats politiques et démocratiques : notamment les grands couvents, sièges des assemblées du XVIIIème siècle.

Si l'on y ajoute ces vecteurs majeurs de l'identité culturelle que sont la Langue, la Musique et les Traditions orales, on conviendra que, par-delà les seuls biens culturels matériels, le Patrimoine sous ses divers aspects est **un lien très fort de la cohésion sociale** en Corse.

b, un enjeu économique et touristique

Dans le **domaine économique** également, ce passé a bien des choses à nous enseigner : on l'a vu de manière évidente avec l'exposition que le Musée de la Corse avait consacré à *l'Entreprise Mattei* : organisation du travail, traditions agro-alimentaires revisitées, circuits de ventes liés à la diaspora corse, moyens modernes de communication.

En terme de développement, l'exposition *Mesure de l'Ile* avait fait le bilan des moments où la Corse avait été une île laboratoire.

En terme de **valorisation touristique**, le Patrimoine ne doit pas être considéré seulement comme un ensemble de « jolies choses » à montrer à nos visiteurs : il doit être un moyen de leur faire comprendre comment les Corses perçoivent et organisent leur environnement : tous les questionnaires en direction de nos publics touristiques montrent que ceux-ci y sont très réceptifs. L'originalité et l'authenticité de la Corse fascinent nos visiteurs : le Patrimoine culturel est un atout majeur dans une politique d'accueil et de valorisation touristique : **le tourisme culturel est l'une des solutions à l'étalement de la saison.**

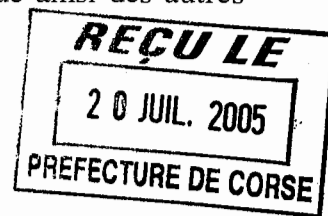
Par la situation dans les sites naturels exceptionnels de nos principaux monuments, de même que par le caractère rural de nombre d'entre eux, le Patrimoine peut être aussi un atout de **revalorisation de l'intérieur**, et même de **création d'emplois.**

Le Patrimoine est un **vecteur de diversification de l'offre**, qui n'est plus limité au tourisme balnéaire.

Le Patrimoine permet la **caractérisation de l'offre corse**, qui se distingue ainsi des autres destinations méditerranéennes.

II Les compétences de la CTC

c, des compétences spécifiques à la Corse,



En Corse, les lois de 1991 et de 2002 donnent à la Collectivité Territoriale la compétence de programmer les travaux sur les monuments ou sur les objets protégés au titre des Monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits. C'est un cas unique en France (dans les autres régions cette programmation est l'œuvre de l'Etat) et l'une de nos priorités.

La Corse compte 273 monuments protégés : 125 classés et 148 inscrits et environ 2 000 objets protégés.

d, des sites et des monuments en gestion directe

C'est le Décret 2003-1111 du 18 novembre 2003 qui précise la liste des Immeubles classés Monuments Historiques appartenant à l'Etat, et transférés à la CTC.

Il s'agit des sites archéologiques de l'Araguina-Sennola, d'Aleria et de Cucuruzzu, (cf. : n) de la Cathédrale d'Ajaccio, de la Citadelle de Bonifacio et de neuf tours littorales. (cf. : l)

Il nous appartient de gérer ce Patrimoine de manière exemplaire. Pour cela, il est nécessaire de :

- Programmer des études préalables aux travaux de conservation sur nos sites, nos monuments ou nos objets mobiliers
- Programmer et réaliser ces travaux
- Soutenir des programmes de fouilles archéologiques ambitieux, transdisciplinaires et internationaux sur nos principaux sites, en y associant l'Université de Corse.
- Assurer l'entretien et améliorer les conditions d'accueil et de visite du public sur nos sites et monuments.

e, perspectives d'expérimentation législative

- Identifier des éléments du Patrimoine non encore protégés présentant un intérêt pour le Patrimoine corse
- Constituer les dossiers de protection
- les proposer ensuite à la protection au titre des monuments historiques :
 - au Conseil des sites pour les monuments ;
 - à la commission départementale des objets mobiliers pour les objets.

NB : si le conseil des sites est, en Corse, co-présidé par le Président du Conseil exécutif, il n'en est pas de même pour la commission départementale des objets mobiliers, où ne siège aucun conseiller exécutif, aucun conseiller territorial, alors que la Collectivité territoriale de Corse est le financeur principal de la restauration des objets retenus.

Il est donc proposé d'entamer une réflexion relative à l'amendement de la loi 70-1219 et du décret 71-858 relatifs à la commission départementale des objets mobiliers afin que la CTC y ait la place qui lui revient.



III Diagnostic et méthode

f, l'état sanitaire critique du patrimoine corse.

Lorsqu'en 1933-1935, Edith Southwell-Colucci décrit les peintures murales des églises de la fin du Moyen-Âge, elle ne sait pas que soixante-dix ans plus tard ces mêmes peintures seront en très grand péril.

Pourtant, elles ont près de cinq cent ans, pourrait-on remarquer. Comment se fait-il que les dernières décennies leurs soient fatales ?

C'est que la Corse est restée une société traditionnelle jusqu'à la guerre de 14-18. C'est à partir de cette date, et surtout après 1950 qu'elle a profondément changé.

Les paysages, les modes de vie et aussi la démographie, les techniques vont profondément évoluer. Nos matériaux et nos savoir-faire de ce début du XXIème siècle n'ont plus rien à voir avec ceux de la fin du XIXème siècle qui restaient, dans bien des cas, relativement proches de ceux du XVIème siècle commençant.

C'est pour cela qu'il faut faire appel aujourd'hui à **des professionnels de la conservation-restauration**.

De plus, l'exode rural a fait que les communautés de l'intérieur, capables jusqu'au XIXème siècle de trouver et de financer ces savoir-faire, doivent faire face aujourd'hui à des chantiers qui les dépassent et pour lesquels l'aide de la Collectivité territoriale est déterminante.

Le Patrimoine corse est à un tournant important de son histoire.

Les dix années à venir décideront de son destin.

g, les principes : étudier - conserver - faire connaître.

Le patrimoine est géré, au niveau mondial, en suivant la chaîne opératoire suivante : étudier, conserver, faire connaître.

On ne peut pas programmer des travaux de conservation ou de restauration sur un monument ou un objet dont on ne connaît pas précisément les matériaux et les techniques de construction ou de fabrication. Ce serait un trop grand risque.

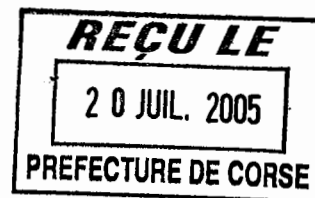
Toute restauration doit être réversible : c'est-à-dire que l'on doit pouvoir retirer tous les matériaux que le restaurateur a pu rajouter. Ces matériaux doivent être les plus stables possibles. (ils ne doivent pas se dénaturer).

On ne peut mettre en valeur un monument :

- a/ en mauvais état de conservation
- b/ qui ne soit pas documenté et étudié

Le niveau d'exigence de la conservation du Patrimoine est de plus en plus élevé. Pour se limiter au domaine méditerranéen, il suffit de se tourner vers l'Italie, Malte, la Croatie ou l'Espagne pour évaluer leurs efforts.

Les touristes qui viennent en Corse y sont sensibles.



B : Une politique pour le Patrimoine monumental, mobilier et archéologique

Dans ce domaine, l'action sera fondée sur l'expertise scientifique et technique, guidée par la recherche de la qualité et de la cohérence, et orientée sur des objectifs de territorialisation et de valorisation.

La CTC s'attachera à organiser son intervention sur les axes suivants :

IV : étudier et connaître pour pouvoir conserver

Avec le transfert de l'Inventaire général, la CTC dispose enfin de l'outil de recherche fondamental qui lui permet d'organiser toute la chaîne opératoire qui fait précéder la conservation et la valorisation par l'étude.

h : l'Inventaire général

Transféré à la Collectivité Territoriale de Corse, le service de l'Inventaire, créé au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse en septembre 1980, forma l'un des vingt-six services déconcentrés de l'Etat mis progressivement en place depuis 1964. Il a pour mission de recenser et d'étudier topographiquement le patrimoine architectural et mobilier de la Corse.

. A ce jour, l'Inventaire de Corse a réalisé :

- 2 385 dossiers d'architecture,
- 2 167 dossiers d'objets mobiliers,
- 3 486 notices relatives à des micro bases (artistes et artisans, legs et dons),
- 26 398 phototypes et notices s'y rapportant (dont 15 076 phototypes professionnels),
- 2 539 notices bibliographiques (topo bibliographie, catalogage d'ouvrages),
- 476 notices relatives au Répertoire des Inventaires, élaborées par le service.

. Pour continuer cet effort, il est prévu de:

- Poursuivre l'effort de recensement des communes entrepris dans le cadre de la Charte culturelle: à ce jour l'inventaire de 123 communes a été réalisé.
La programmation des campagnes de recensement pourra être prioritairement orientée vers des territoires pertinents conduisant à un projet de développement global.
- Continuer à dépouiller les sources d'Archives et d'imprimés, collecter les sources iconographiques relatives à la Corse.
- Réaliser des campagnes photographiques, deux au moins par an, par recours à des prestataires extérieurs pour compléter le travail du Photographe de l'Inventaire.
- Coordonner et accompagner les campagnes d'Inventaire réalisées par des partenaires extérieurs : villes, associations.

i : engager, à moyen terme, des études thématiques pour proposer la conservation d'ensembles d'intérêt avéré mais encore insuffisamment connus :

Citons par exemple : *Panneaux peints (retables des XVe-XVIe siècles), Décors de stucs, Décors peints XVIe-XIXe siècles, vêtements liturgiques, meubles de sacristie, collection Fesch dans les églises rurales. Statuaire de bois et de marbre. Architecture civile.*

Cette liste peut être amendée chaque année en fonction des priorités et des urgences posées par la conservation du Patrimoine.

j : Intensifier le recensement et la valorisation du Patrimoine industriel, scientifique et technique de la Corse.

Le Patrimoine industriel, scientifique et technique de la Corse va de l'étude technique d'un moulin ou de la répartition des espaces dans une bergerie à celle d'une usine ou d'une mine du XIXe siècle : le sujet est nouveau dans la recherche en Corse, il fera bientôt l'objet d'une exposition au musée de la Corse. Il faudra continuer à réunir de la documentation dans ce domaine pour permettre de sauvegarder des édifices ou des ensembles encore méconnus.

k : l'alimentation et la gestion de bases de données normalisées

L'Inventaire constitue une base de données homogène et pérenne, accessible à tous. Il lui appartient donc de :

- Coordonner et contrôler la normalisation de la documentation textuelle, photographique et graphique des différents services de la Direction du Patrimoine.
- Restituer l'information scientifique aux acteurs de la chaîne patrimoniale : constituer un outil de gestion durable et une mémoire de nos interventions
- Gérer le centre territorial de documentation du Patrimoine.
- Aider à la prise de décision en matière d'aménagement du Territoire.

V : Conserver un Patrimoine riche et divers

Dans ce domaine, la CTC devra poursuivre les objectifs suivants



I : conduire l'action en matière de conservation du Patrimoine protégé.

Une mission confiée par la loi à la CTC : la conservation du patrimoine protégé : Monuments et objets classés ou inscrits au titre des Monuments historiques

Il s'agira pour la CTC :

- d'assurer la programmation et la réalisation des études préalables aux travaux sur le patrimoine appartenant à la CTC ; ainsi des études seront lancées dès 2005 sur les sites majeurs tels que la cathédrale d'Ajaccio, sur Bonifacio et Corte, (en préfiguration du programme fortifications) et sur Aléria et Cauria (sécurisation). (cf. aussi: d)
- d'aider les autres propriétaires à la réalisation d'études préalables, obligatoires sur les édifices classés ; nécessaires sur l'ensemble du Patrimoine protégé) en favorisant notamment les initiatives intercommunales s'inscrivant dans un projet de territoire ou conduisant à la réutilisation de monuments.
- d'accompagner les propriétaires publics et privés de monuments ou d'objets protégés (orgues compris) dans la programmation et l'exécution des travaux de restauration.
- d'aider à l'entretien des monuments historiques, à l'exclusion de l'entretien courant qui peut être pris sur la dotation quinquennale.

Tous les édifices, tous les objets protégés sont des édifices ou des objets importants...

m : intervenir en faveur du patrimoine non protégé

...mais tous les édifices ou tous les objets importants ne sont pas protégés.

De plus, l'Etat a surtout protégé des *Unica* : des monuments ou des œuvres isolés, alors qu'il serait plus efficace de s'intéresser à des ensembles complets.

Il conviendra :

Dans le cadre d'une rationalisation de l'intervention :

De concentrer l'action sur des projets sélectionnés à partir des critères d'intérêt patrimonial, d'appartenance à un ensemble monumental cohérent ou à un corpus prioritaire et favoriser les initiatives intercommunales s'inscrivant dans un projet de territoire

Dans le cadre d'une exigence de qualité :

- Inciter à la réalisation d'études préalables avant travaux sur les édifices ou objets non protégés.
- Accompagner les propriétaires (publics uniquement) de monuments ou d'objets non protégés en phase de programmation ou d'exécution de travaux.
- Proposer ensuite ce Patrimoine à la protection au titre des monuments historiques ; (cf. : e : perspective d'expérimentation législative).

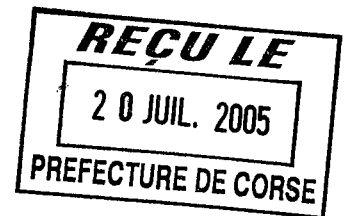
n : gérer et valoriser le patrimoine archéologique

Il s'agira pour la CTC de :

- Contribuer à définir et soutenir les programmes annuels de fouilles.
- Gérer une politique de fouilles préventives liée notamment aux grands chantiers de la CTC.
- Contribuer à la *Carte archéologique* nationale, section Corse, et obtenir de l'Etat de pouvoir disposer de cet outil prévisionnel d'aménagement du territoire.
- Aider à la conservation et à la mise en sécurité du résultat de ces fouilles, y compris dans le domaine des fouilles sous-marines. (cf. : x)
- Acquérir, et aider à l'acquisition par les collectivités locales, des sites les plus pertinents.

En 2005, la CTC devrait concrétiser l'acquisition de 40 ha pour le site archéologique de Cauria.

- Assurer l'entretien et l'aménagement des sites archéologiques appartenant à la CTC ; ainsi des interventions sont-elles prévues dès 2005 sur les sites d'Aleria, Cauria et Cucuruzzu. Au-delà de l'entretien annuel régulier (nettoyage, démaquisage), elles concerneront notamment la mise en sécurité, les conditions de conservation des vestiges et la signalétique.
- Mettre en valeur les sites majeurs par des circuits de visite, par des supports tels qu'Audio guides ou dépliants, par des publications et la réalisation de documents multimédia, à l'horizon 2010. Organiser des circuits.



VI : Réaliser de grands projets pour revitaliser le territoire

Il s'agit de réaliser un ensemble de grands projets thématiques dont la réalisation pourra contribuer à la revitalisation de l'intérieur. L'ensemble de ces projets couvre toute l'île et concourt à la territorialisation des politiques de développement de la CTC.

o : les couvents

Si la Corse ne compte que peu d'édifices publics anciens et quelques rares châteaux, elle possède un ensemble important de couvents parfaitement répartis sur son territoire, et qui ont joué un rôle important dans l'histoire et la société corses.

Il est proposé de mettre en place un projet de réutilisation de six à huit d'entre eux qui présenteraient les critères suivants :

- Intérêt historique et/ou artistique
- Qualité et viabilité du projet de réutilisation
- Intérêt pour la revitalisation d'un territoire



La programmation et le lancement des études peut avoir lieu en en 2005, leur réalisation en 2006.

p : les chapelles dites « à fresques ».

Cet ensemble est constitué par les plus anciens décors monumentaux insulaires conservés, datés entre la fin du XIVème siècle (sainte Marie des Neiges de Brando), et le début du XVIème siècle (San Tumasgiu di Pastureccia, à Castellu di Rustinu). Le programme de sauvegarde relatif à cet ensemble a fait l'objet d'une étude préalable prise en charge par la CTC, et restituée en Août 2001, par l'Architecte en chef des Monuments historiques.

L'ensemble comprend les quinze édifices suivants répartis en deux tranches:

Première tranche : *Brando, Cambia, Castellu di Rostinu, Castirla, Furiani, Pie d'Orezza, Sermanu, Valle di Campuloru.*

Seconde tranche: *Aregno, Calvi, Favalellu, Gavignanu, Muracciole, Muratu, Prunu,*

La programmation et le lancement des P.A.T de la première tranche peuvent avoir lieu en 2005. Ce programme devra ensuite susciter la création d'un circuit de découverte

q : fortifications : tours et citadelles.

De par le transfert de compétences, la CTC est devenue propriétaire de neuf tours littorales et de trois hectares dans la Citadelle de Bonifacio. Lors de la construction du Musée de la Corse, elle avait fait l'acquisition de la partie haute de la Citadelle de Corte.

En outre, si les citadelles sont des témoins irremplaçables de l'histoire mouvementée de la Corse, ce sont également des monuments très importants et complexes dont l'entretien ou la restauration peuvent s'avérer onéreux.

C'est pourquoi il est proposé d'entreprendre dès 2005, un programme global d'études puis de restauration de ces ensembles, et cela pour deux raisons.

- D'abord parce qu'une étude complète sera plus riche d'enseignements qu'une étude limitée à chacun des éléments de ce corpus.
- Ensuite parce que ces fortifications contribuent fortement à caractériser la silhouette des cités et du paysage corses.

En raison de leur intérêt et de leur importance, ces grands projets seront proposés pour une inscription au PEI.

VII : faire connaître : la mise en valeur du Patrimoine

La valorisation vient organiquement au bout de la chaîne opératoire : il s'agit de restituer à la population corse son patrimoine, et donc sa culture et son histoire, tout en étant un vecteur de développement, notamment touristique.

Dans ce domaine trois objectifs :

r : Sensibiliser les propriétaires et les publics : rencontres, publications et expositions.

- faire connaître les activités de la CTC en matière de conservation du Patrimoine et diffuser les principes déontologiques de la conservation-restauration.
- valoriser ses activités par des publications, des expositions itinérantes, des rencontres professionnelles et des séminaires.
- sensibiliser le jeune public, notamment scolaire.

s : favoriser la découverte du Patrimoine

- mettre en place un programme signalétique et une charte graphique pour identifier :
- les monuments et sites de la CTC
- les monuments et sites restaurés avec l'aide de la CTC.
- favoriser les parcours de découverte thématiques.



t : Promouvoir le patrimoine de la CTC et soutenir les initiatives de valorisation des autres propriétaires.

- Créer des événements (spectacles notamment) permettant de mettre en valeur les sites appartenant à la CTC.
- Aider à la réalisation de manifestations et d'événements permettant une meilleure connaissance du Patrimoine corse.
- Soutenir des programmes annuels d'activités liées au Patrimoine.
- Soutenir l'organisation d'actions spécifiques.

Aides aux études préalables et aux projets de réutilisation et d'aménagements de lieux patrimoniaux.

C : Une politique pour le développement et l'animation d'un réseau de ressources et de partenaires

VIII : Etre chef de file d'un réseau d'institutions patrimoniales et de Centres de ressources.

L'enjeu est de contribuer à créer sur tout le territoire de l'île un réseau du Patrimoine animé par des équipes professionnelles et complémentaires. Si trois institutions (u,v et y) relèvent directement de la CTC, celle-ci accompagnerait les musées (w) et les lieux de mémoire (x) dans leur structuration et leur mise en réseau.

u : le centre de conservation préventive.

On trouve un patrimoine mobilier exceptionnel dans les plus petites églises, dans les plus petits villages de Corse. Ces objets demandent des restaurations parfois très onéreuses parce que les bonnes mesures n'ont pas été prises à temps pour leur conservation. Il est proposé de créer un centre de conservation préventive chargé de conseiller et d'aider les communes dans la gestion de leur patrimoine mobilier. Une étude d'opportunité a été validée par la CTC en 2004.

Dans ce but, il est proposé, dès 2005 :

- 1 : de lancer une étude de programmation du Centre.
- 2 : de travailler à la concrétisation du projet dès 2007.

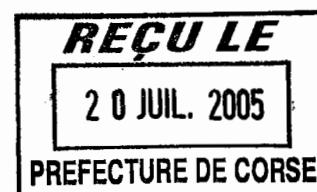
L'ampleur et l'intérêt du projet légitiment son inscription au P.E.I.

v : le Musée de la Corse

Lieu de conservation des témoignages les plus divers de la culture et de l'identité corses (témoignages matériels, sonores, visuels...), le musée de la Corse est également un outil de recherche qui met le résultat de ses travaux à disposition du plus grand nombre.

L'effort doit être continué dans les activités suivantes :

- Accueil et sécurité des visiteurs (modernisation de l'équipement)
- Conservation, enrichissement et gestion informatisée des collections
- Recherches et collectes
- Valorisation des collections
- Réalisation d'expositions, de publications, d'opérations de médiation
- Constitution d'un centre de ressources pour les étudiants, enseignants et scolaires.



w : les huit musées départementaux et municipaux portant le label : « Musée de France » (Loi 2002-5 du 4 janvier 2002)

L'action de la CTC doit consister à :

- Soutenir les Institutions patrimoniales historiques les plus anciennes de l'Île : les musées portant le Label « Musées de France » afin de structurer le territoire insulaire par un réseau d'institutions patrimoniales de haut niveau.
- Aider aux programmes de rénovation des deux grands musées municipaux : Musée Fesch d'Ajaccio, Musée du Palais des gouverneurs, Bastia.

En 2004, la CTC s'est engagée sur le projet de réhabilitation et de mise en sécurité du musée Fesch et sur la première tranche de réhabilitation du Palais des gouverneurs ; elle sera appelée en 2005 à soutenir la deuxième tranche de ce très important programme de 12 M€.

- Soutenir les quatre musées départementaux et notamment les musées archéologiques en fin de chantier : Levie, Sartène, Aleria et Morosaglia.
- Soutenir la création d'un musée de l'Antiquité tardive au haut Moyen-Âge en Corse à Mariana, qui complèterait la lacune chronologique existant actuellement dans le dispositif.
- Soutenir les activités d'exposition, de publication et de médiation des musées auprès de tous les publics, en régularisant ce partenariat par des conventions.
- Soutenir l'activité de conservation et de restauration des collections publiques corses.
- Soutenir les acquisitions des musées de Corse en continuant l'effort du FRAM.
- Soutenir les programmes des associations des professionnels de la Conservation des collections publiques en Corse.

x : Les lieux de mémoire

La Collectivité Territoriale devrait porter son attention vers les musées non labellisés ou projets de musées portés par de petites communes ou des associations.

Il s'agira avant tout de mettre en garde ces tutelles contre des projets surdimensionnés ou dont les budgets seraient mal évalués. Pourtant un réseau de musées qui seraient pour certains plutôt des lieux de mémoire, surtout s'ils n'ont pas de collections, ne manquerait pas d'intérêt.

Le réseau ne sera viable que si les fonctions réelles de ces lieux de mémoire sont bien délimitées, et circonscrites dans leur coût. Enfin, la pertinence de leur domaine thématique et de leur implantation dans un maillage du territoire corse sera essentielle.

Seule la CTC peut oeuvrer à les structurer en un réseau cohérent, complémentaire et signifiant.

Pour cela, il est proposé d'accompagner les porteurs de projets de création de tels lieux de mémoire, dans la mesure où ils répondent aux critères énoncés ci-dessus.

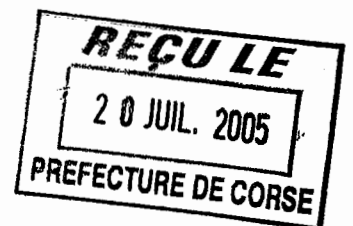
Sont également compris dans ces projets, les lieux de mise en sécurité du résultat de fouilles programmées et de présentation d'objets restaurés avec l'aide de la CTC. (cf. : n)

v : Le centre euro-méditerranéen des savoir-faire traditionnels de Bonifacio

La CTC coordonne ce projet de coopération internationale s'appuyant sur de très riches savoir-faire traditionnels dans les domaines de l'artisanat et de l'agroalimentaire. Ce patrimoine exprime profondément l'identité et la diversité culturelles des deux bords de la Méditerranée et permettrait une stratégie développement économique de ce capital patrimonial, sans compromettre leur identité.

Dans l'immédiat, il est nécessaire de :

- Recruter le chef de projet
- Puis programmer et préfigurer le fonctionnement de l'outil



*Annexe***La loi 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse
(Transfert de compétences)**

Art.9 II :

» Dans le respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la collectivité territoriale de Corse conduit les études et définit les actions qu'elle entend mener en matière de patrimoine protégé et de travaux de conservation et de mise en valeur des monuments historiques, à l'exception de ceux qui demeurent propriété de l'Etat.

« Elle peut, en outre, proposer à l'Etat les mesures de protection des monuments historiques.

« En matière d'archéologie, et dans le respect des dispositions de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, elle assure la conservation et la mise en valeur des sites archéologiques, et fournit à l'Etat les éléments nécessaires à l'établissement de la carte archéologique nationale. Elle est consultée par celui-ci sur le programme des fouilles menées sur son territoire dans les conditions définies par le titre Ier de la loi du 27 septembre 1941 précitée.

« Elle définit les actions qu'elle entend mener en matière :

- « - d'inventaire du patrimoine ;
- « - de recherches ethnologiques ;
- « - de création, de gestion et de développement des musées ; (...)

III. - A l'exception des immeubles occupés par des services de l'Etat ou par les organismes placés sous sa tutelle, la propriété des monuments historiques classés ou inscrits appartenant à l'Etat à la date de la promulgation de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, situés sur le territoire de la collectivité territoriale de Corse, ainsi que celle des objets mobiliers qu'ils renferment et qui appartiennent à l'Etat, sont transférées à cette collectivité.

La propriété des sites archéologiques et des objets mobiliers qui en sont issus et qui appartiennent à l'Etat est transférée à la collectivité territoriale de Corse.

La liste des immeubles et sites ainsi transférés est fixée par décret en conseil d'Etat ».

C'est le Décret 2003-1111 du 18 novembre 2003 qui précise la liste des Immeubles classés Monuments Historiques appartenant à l'Etat, et transférés à la CTC.

Il s'agit des sites archéologiques de l'Araguina-Sennola, d'Aleria et de Cucuruzzu, de la Cathédrale d'Ajaccio, d'une partie de la Citadelle de Bonifacio et de neuf tours littorales.

